

DECISION DU PRESIDENT

Objet : déclaration de sous-traitance relative à la présentation d'un sous-traitant au marché de travaux avec tranchées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

Vu Les prestations sous-traitées : **travaux de terrassement,**

Vu La demande de sous-traitance de l'entreprise VOTP,

Vu le contrat de l'entreprise MEDINGER d'un montant de 155 000 € HT,

Le Président

DECIDE

Article 1 : De signer la déclaration de sous-traitance avec l'entreprise MEDINGER pour un montant de 155 000 € HT.

Article 2 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal de l'Isle Adam.

Auvers-sur-Oise, le 20 août 2026

Le Président,
Pierre-Edouard EON

